



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 30 juin 2025**

CONVOCACTION

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39

exercice :

Présents : 23

Votants : 32

Pouvoirs : 9

Absent : 7

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUIL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUIL. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT

Mme SAVAS

Mme TALL

Mme SAKHO

Mme PEREZ

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

Mme JACQUEMART

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme SOW

Pouvoir à Mme ELONGUERT

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Mme DUCHATELLE.

Absents non représentés

Mme HAMADOUGH, M. ZAHRAOUI, M. KA, Mme M'BAYE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

36 Acquisition du terrain de Madame LETIEN sis Lieu-dit ' La Vallée de Nogent '

■ Rapport de présentation :

Jean-Claude VILLEMMAIN, Adjoint

Depuis plusieurs années, la Ville de Creil procède à l'acquisition de parcelles de terrains à usage de jardin situées dans l'emplacement réservé numéro 4 du PLU dénommé « La Vallée de Nogent ». Ces terrains sont destinés à la création d'espaces de jeux et de plein air et jardins familiaux.

Dans ce cadre, Madame Danièle LETIEN a fait connaître à la Ville sa volonté de céder sa parcelle cadastrée section AL n°81 pour une superficie de 380 m².

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales, l'acquisition de ce bien d'une valeur inférieure au seuil réglementaire peut être validée sans avis préalable du Domaine. Par courrier du 7 avril 2025, Madame LETIEN a accepté l'offre d'acquisition de la commune au prix de 1330,00 euros fixée sur la base de la dernière estimation réalisée en 2021 par le Domaine dans cet emplacement réservé.

Aussi, afin de poursuivre l'acquisition de cet emplacement réservé et permettre son aménagement, il vous est proposé d'accepter cette acquisition dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire à signer l'acte notarié

correspondant.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 060-216001743-20250703-36DEL_CM300625-DE



■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1311-9 et 1311-10,
Vu le plan ci-annexé,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et transition écologique » en date du 3 juin 2025,
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer ce bien inscrit en emplacement réservé numéro 4 du PLU destiné à la création d'espaces de jeux et de plein air et jardins familiaux,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition par la commune au prix de 1330,00 euros du terrain de madame Danièle LETIEN sis Lieu-dit « La Vallée de Nogent » cadastré section AL n°81 identifié au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **03 JUL. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONBUERT